



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

---

4 AVRIL 1995

---

## PROPOSITION DE DECRET

INSTAURANT LE CONGE POLITIQUE  
POUR ETRE MEMBRE D'UNE ASSEMBLEE LEGISLATIVE  
OU D'UN GOUVERNEMENT FEDERAL,  
WALLON, BRUXELLOIS, FLAMAND, GERMANOPHONE  
ET, POUR LE PERSONNEL DES ORGANISMES PARACOMMUNAUTAIRES,  
DU CONSEIL OU DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

---

## AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. **MONFILS** ET CONSORTS

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 228 (1994-1995) n°s 1 et 2.

Article 1<sup>er</sup>

Supprimer les mots « à durée ou pour un objet déterminés ».

*Justification*

La disposition prévue est trop large. N'importe quelle fonction contractuelle donnera lieu à congé politique pour autant qu'elle se situe dans le cadre de l'enseignement (par exemple comptabilité, conciergerie,...).

Il s'agit d'un traitement discriminatoire par rapport à ce qui se pratique dans le secteur privé.

Ph. MONFILS.  
P. HAZETTE.  
J.-M. SEVERIN.